

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**
(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunale RESA Holding. Désignation des délégués communaux aux assemblées générales.
Synthèse: Il est demandé de désigner 5 délégués (3MR et 2 Alternative Plus) pour représenter la Ville de Spa lors des prochaines assemblées générales de l'intercommunale RESA Holding nouvellement constituée.
2. Intercommunales. ENODIA. Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024. Examen de l'ordre du jour.
*Synthèse: 1. Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023;
2. Pouvoirs.*
3. Motion relative au commerce spadois.
Synthèse: Il est proposé d'adopter une motion de soutien au commerce spadois, à la suite d'une démarche similaire effectuée par la commune de Fléron.
4. Coupes ordinaires de bois marchands pour l'exercice budgétaire 2024.
Synthèse: Il est proposé de mettre en vente 2 lots pour un volume de 1.026 m³.
5. Francofolies. Conventions d'occupation du chantier de la Galerie Léopold II et du Pavillon Marie-Henriette. Ratification.
Synthèse: Même si les travaux de la Galerie touchent à leur fin, ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire. Comme l'an dernier, il était nécessaire de conclure deux conventions pendant la durée des Francofolies : la première transférant la responsabilité de l'entreprise de travaux sur la Ville qui est maître d'ouvrage, et la deuxième transcrivant les modalités d'occupation du chantier avec l'organisateur des Francofolies durant le festival. Il est donc proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 16 juillet dernier marquant son accord sur ces deux conventions pour la période du 11 au 27 juillet.
6. Crèche communale. Nouveau contrat d'accueil. Adoption.
Synthèse: Il est proposé d'adopter un nouveau contrat d'accueil pour la crèche communale. Les principales modifications par rapport à la version adoptée en 2022 sont les suivantes.
 - Page 3 : ajouté des coordonnées de l'assistante sociale comme personne de contact (elle est en charge de la gestion des contrats d'accueil).
 - Page 4 : modification du nombre minimal de présences par mois, à savoir, 12 (recommandation ONE).
 - Page 5 : nouvelle réglementation ONE à partir de 2025 concernant la participation financière des parents.
 - Page 6 : nouvelle réglementation ONE à partir de 2025 concernant le quota des absences (pour tous les milieux d'accueil).
 - Page 7 : La familiarisation se déroule durant les deux semaines qui précèdent l'entrée (au lieu des deux mois).
 - Page 7 : modification dans la liste du matériel à fournir.
 - Page 14 : 15 jours de congé sur l'année en plus des périodes de fermeture jusqu'à la fin 2024 (ensuite application de la nouvelle réglementation : 30 jours/an + périodes de fermeture).

7. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024. Approbation.
Synthèse: La modification budgétaire vise essentiellement à prévoir un complément de crédit de 26.741,00 EUR pour des travaux imprévus et rendus nécessaires pour la sécurité publique au niveau de l'église. Cet investissement est financé par une subvention communale. Il est proposé d'approuver la modification budgétaire en y apportant une légère modification visant à ce que le plan comptable soit respecté.
8. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Budget de l'exercice 2025. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église de Spa sans y apporter de modifications. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 32.702,36 € pour l'exercice 2025 (contre 33.781,65 pour l'exercice 2024). Un crédit de 8.000,00 € est prévu au budget extraordinaire pour une modification du système de chauffage de la salle paroissiale (financement par une subvention communale).
9. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2025. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église de Creppe moyennant de légères modifications. Le budget ne nécessite pas d'intervention communale. Le fonds de réserve ordinaire est alimenté budgétairement à hauteur de 7.677,22 EUR.
10. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Budget de l'exercice 2025. Avis.
Synthèse: La commune de Theux exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable sans y apporter de modifications. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 1.251,46 € pour l'exercice 2025 (contre 894,57 € pour l'exercice 2024). Une intervention de 3.840,00 € est par ailleurs prévue à l'extraordinaire pour le renouvellement des toitures et des corniches des deux sacristies.
11. Eglise protestante de Verviers- Laoureux / Spa. Budget de l'exercice 2025. Avis.
Synthèse: La commune de Verviers exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 180 EUR pour l'exercice 2025 (12% de l'intervention totale).
12. Taxe sur la demande de changement de nom. Exercices 2024 à 2025.
Synthèse: Toute personne majeure ou mineure émancipée peut, depuis le 1er juillet 2024, effectuer auprès de l'officier de l'état civil une déclaration de changement de nom au profit du nom de son père, de sa mère ou d'une combinaison des deux. Le Conseil a arrêté le 23 mai 2024 un règlement visant à réclamer une redevance de 400 EUR par demande. L'autorité de tutelle nous a toutefois rappelé que la loi du 7 janvier 2024 n'habilitait pas explicitement les communes à réclamer une redevance et nous a donc recommandé de lever une taxe. Il est donc proposé d'établir une taxe (plutôt qu'une redevance). Le montant est fixé à 400 EUR par demande mais est réduit à 40 EUR dans certaines circonstances (nom présentant un caractère ridicule ou odieux, nom de nature à prêter à confusion, nom lourd pour le demandeur à porter en raison du vécu familial).
13. Subventions 2024. Liste n° 6.
Synthèse: Il est proposé de prendre en charge, à concurrence de maximum 1.500 EUR, les frais d'occupation des bassins de natation par le Triathlon Team des Fagnes. Ce club est actuellement présent trois heures par semaine à la piscine contre deux auparavant. Il est également proposé d'octroyer une subvention globale de 89.107,02 EUR au Centre culturel pour couvrir forfaitairement les charges salariales de deux agents (auxiliaire professionnel et régisseur) et une subvention globale de 111.740,35 EUR au Musée pour couvrir forfaitairement les charges salariales de trois agents (conservateur, chargé de communication, coordinateur administratif).

14. Arrêté du Conseil communal de la Ville de Spa autorisant pour cause d'utilité publique, l'expropriation de biens immeubles situés sur le territoire de la Ville de Spa.
Synthèse: Le 21 mars dernier, le Conseil communal avait décidé d'adopter le dossier d'expropriation d'une parcelle sur laquelle se trouvent 9 des 18 trous du parcours de golf de Spa. Depuis lors, le dossier a suivi son cours et la Région wallonne a estimé que cette demande d'expropriation pouvait bien être déclarée d'utilité publique. Elle nous a transmis un projet d'arrêté d'expropriation qu'il est proposé d'adopter.
15. Biens communaux. Hôtel de Spa. Nouvelles modalités de vente.
Synthèse: À la suite de la vente publique de l'Hôtel de SPA via la plateforme BIDDIT du 26 juin au 4 juillet dernier, aucune offre n'est parvenue à la Ville. La mise à prix de départ avait été fixée à 750.000,00€ sur la base d'un rapport d'expertise du notaire FASSIN réalisé en 2020. La valeur vénale de l'immeuble avait été fixée à 747.500,00€. D'après l'étude de notaire NOTALIS, l'absence d'offres résulterait d'un prix d'affiche trop élevé et du type de vente, à savoir la vente publique, qui ne laisse pas le temps nécessaire pour analyser le dossier. Sur la base de ce constat, le Collège communal a donc décidé de relancer une vente de type de gré à gré avec un système de « faire offre à partir de 575.000€ » et d'autoriser l'étude notariale à faire réaliser, dans le cadre des publicités, des plans actualisés du bâtiment. Les autres conditions fixées précédemment par le Conseil communal restent d'application.
16. Marché de fournitures. Acquisition d'un tracteur tondeuse. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: De manière à assurer l'entretien des pelouses et des espaces verts de la ville, il est nécessaire de procéder à l'achat d'un tracteur tondeuse.
17. Ecole de Creppe. Remplacement du système de détection généralisée incendie. Dépense déclarée par des circonstances impérieuses/imprévues prise sous la responsabilité du Collège. Prise de connaissance.
Synthèse: Le Collège communal porte à la connaissance du Conseil qu'à la suite du dernier exercice d'évacuation du 06 juin 2024, il a été constaté que la centrale incendie de l'école de Creppe ne fonctionnait plus.
S'agissant de sécurité, un marché pour le remplacement de la détection généralisée incendie a été attribué à la firme VLV pour un montant de 19.506,20€ Hors TVA soit 20.676,38€ 6% TVA comprise en date du 16 juillet 2024. Considérant qu'il n'y avait pas de crédit budgétaire permettant de financer cette dépense, le Collège communal l'a prise sous sa responsabilité.
18. Réfection des voiries de la Géronstère et du Boulevard Renier. Aménagement des trottoirs rue du Marché (entre n°60 et rue du Jeu de Paume), réparation préalable de l'aire de skate. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: En sa séance du 02/07/2024, le collège communal a décidé d'allouer le budget voirie à la maintenance des rues de la Géronstère et Boulevard Renier. De manière à regrouper la même nature de travaux, les travaux d'aménagement du trottoir Boulevard des Anglais et le ragréage de l'espace de skate (préalable au budget participatif) sont également repris dans ce marché. L'aménagement boulevard des Anglais consiste à restructurer les lieux et à améliorer la qualité de l'espace public.
19. Marché de travaux. Réalisation et remise en état des 3 fontaines présentes dans l'espace de réaménagement de la traversée de Spa. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Le présent dossier est à nouveau présenté au Conseil communal. Il a été adapté à la suite de l'abandon de la procédure du dossier mis en adjudication. En effet, seul un soumissionnaire avait répondu au marché et l'estimation du poste 1 (fontaine latérale des Anciens Thermes) était sous-estimée. Afin de conserver la philosophie souhaitée, c'est-à-dire de privilégier les entreprises spécialisées dans les travaux de fontainerie et de restauration de la pierre, le dossier est représenté avec une adaptation des estimations de chaque poste et la

suppression des 820 m² de dallages de voirie repris initialement au poste 1. Ce dallage sera réalisé dans le cadre du dossier d'aménagement de l'espace public (traversée de Spa). Cette adaptation du cahier des charges permettra d'obtenir une meilleure concurrence et une intégration dans le moule budgétaire.

Comme mentionné lors de sa première présentation au conseil communal, le présent dossier a été extrait volontairement du dossier principal de la traversée de Spa pour optimiser la thématique "fontaines" et améliorer le planning du chantier général. L'intention étant de réaliser les lourdes interventions liées à la réalisation des 3 fontaines avant les travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre du chantier de la traversée de Spa. Les travaux intègrent la réalisation de toute la machinerie des fontaines et jets d'eau mais également la restauration des ouvrages existants et de leur accompagnement à l'aide de matériaux nobles tels que de la pierre bleue. Les trois zones concernées sont les suivantes:

- Restauration du Monument Foch et création de la fontaine intégrée
- Restauration de la fontaine des Jardins du Casino
- Nouvelle fontaine dans l'allée latérale des Anciens Thermes

20. Marché de travaux. Plan de relance de la Wallonie - Appel à Projet 49, financé par l'Union européenne - NextGenerationEU. Construction d'un nouveau centre administratif Ville-CPAS. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Synthèse: Le marché comporte deux lots.

- Lot 1 "Construction des bâtiments et de la galerie de jonction". Ce lot est divisé en tranches:

* Tranche ferme : Tranche de marché 1: construction des bâtiments du CPAS, des associations et de la galerie de jonction.

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2: construction du bâtiment de l'accueil extra-scolaire (Récréa'Spa). La tranche conditionnelle ne pourra plus être commandée après le 8 juillet 2025.

- Lot 2 "Abords". Travaux d'aménagement de voiries et parcs arborés autour des bâtiments à construire.

Un rabais pourra être proposé pour la commande des deux lots au même adjudicataire.

Après approbation par le Conseil communal, le dossier doit encore être approuvé par le SPW avant de pouvoir être mis en adjudication (processus de subventionnement du Plan Wallon de Relance projet 49).

21. Séance du Conseil communal du 4 juillet 2024. Approbation du procès-verbal.

Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers communaux le 12 juillet.

22. Communications.

Synthèse: - Arrêté ministériel (27/06) réformant la première modification du budget communal de l'exercice 2024.

- Arrêté ministériel (08/07) approuvant les comptes communaux de l'exercice 2023.

- Courrier de "Filière Bois Wallonie" - Attestation de participation au Certificat de groupe PEFC

- Acceptation de notre demande de renouvellement de la certification PEFC par le Comité de direction du certificat.

- Courrier daté du 17/07/2024 du SPW-TLPE-Direction de l'Aménagement local relatif à la désignation d'un deuxième conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU).

- Arrêté ministériel (09/08) approuvant l'apport en capital à la Régie communale autonome de Spa.

- Arrêté ministériel (12/08) approuvant la modification des statuts de la Régie communale autonome de Spa.

- Arrêté ministériel (18/06) classant, comme monument, les bâtiments composant le bien de la "Fontaine du Tonnelet" à Spa et établissant une zone de protection autour du bien.